

Communauté de Communes



Communauté de Communes
DE L'AIRE A L'ARGONNE

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Relatif au paiement de la cantine scolaire

Entre :

Adresse :

Code postal et ville :

Bénéficiaire (ci-après dénommé l'usager) du service de restauration scolaire

Et la Communauté de Commune de l'Aire à l'Argonne, représentée par sa Présidente, Martine AUBRY.

Il est convenu ce qu'il suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers peuvent régler leur facture :

☞ **En numéraire**, à la Trésorerie de Bar le Duc Collectivités - Cité Administrative - 24 Avenue du 94^{ème} RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX

☞ **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Bar le Duc Collectivités - Cité Administrative - 24 Avenue du 94^{ème} RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX.

☞ **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie de BAR LE DUC COLLECTIVITES :

BDF de BAR LE DUC :

RIB: 30001-00172-C5540000000-95

IBAN: FR37-3000-1001-72C5-5400-0000-095

BIC: BDFEFRPPCCT

☞ **Par prélèvements mensuels** pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

Adhésion au paiement par prélèvement mensuel : - pour l'année 2020/2021, vous devez retourner le présent contrat signé ainsi que le mandat de prélèvement joint avec votre RIB au format IBAN au siège de la Cté de Cnes avant le 1^{er} septembre 2020, délai de rigueur.

Tarification : Une procédure de prélèvement automatique est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à la régularisation éventuelle à l'issue de la période concernée. L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs qui ont été votés par l'assemblée délibérante de la Cté de Cnes avant chaque rentrée scolaire.

La régularisation ne peut résulter que de modifications dues à l'absence de plus de 7 jours non consécutifs dans le mois sur présentation d'un justificatif médical.

2. AVIS D'ECHEANCE

L'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra en début d'année scolaire un échéancier indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte (à compter du 10 octobre pour l'année 2020).

3. MONTANT DU PRELEVEMENT

Chacun des 10 prélèvements, du 10/10 de l'année N au 10/07 de l'année N+1 est de même montant.

4. REGULARISATION ANNUELLE

Au reçu des informations des points de restauration en cours d'année :

- si le montant de la facture définitive est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés, l'excédent sera remboursé au redevable par virement.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de prélèvement au secrétariat de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne ;

Il conviendra de le remplir et le retourner dans les meilleurs délais accompagné du nouveau RIB à l'adresse de la Cté de Cnes -42, Rue Berne -55250 BEAUSITE. Si l'envoi à lieu avant le 15 du mois qui précède le prélèvement, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prochain prélèvement.

6. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'utilisateur qui change d'adresse doit en avertir sans délai le secrétariat de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne au 03.29.70.61.17

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

8. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge de l'usager.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser dans les plus brefs délais auprès de la Trésorerie de BAR LE DUC COLLECTIVITES - Cité Administrative - 24 Avenue du 94^{ème} RI - 55013 BAR LE DUC CEDEX

9. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Présidente de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne par simple lettre avant le 31 juillet de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Présidente de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne pour demander une suspension du prélèvement automatique trimestriel en joignant tous les documents justifiants de sa situation.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la cantine scolaire est à adresser à Madame la Présidente de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Présidente de la Cté de Cnes de l'Aire à l'Argonne, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Locales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code l'organisation judiciaire
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

La Présidente,

ou je souhaite adhérer au paiement par
prélèvement détaillé ci-dessus

Martine AUBRY

Le redevable (date et signature)



